



COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.) DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

Tonnerre, le 17 décembre 2007

REUNION DU BUREAU 12 DECEMBRE 2007 – Montbard RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Etaient présents :

1er collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
Eric COQUILLE	Maire de Perrigny-sur-Armançon et président du groupe « Cours d'eau »
Michel DELPRAT	Président du S.I.R.T.A.V.A. et de la C.L.E.
Serge GAILLOT	Maire de Jaulges et président du groupe « Communication »
2ème collège : Usagers, riverains, organisations professionnelles, associations	
Jean-François LALLEMANT	Chambre d'agriculture de Côte d'Or
3ème collège : Etat et ses établissements publics	
Laurent BOULLANGER	D.D.A.F. / MISE de l'Aube
Yves DEMOUY	D.D.A.F. / MISE de l'Yonne
Cyril ROSSIGNOL	D.D.A.F. / MISE de Côte d'Or
Pierre TOUZAC	Agence de l'Eau Seine Normandie

Etaient excusés :

1er collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
Alain COLLARD	Maire de Thenissey et président du groupe « Inondations »
Michel LHUILLIER	Maire d'Athie et président du groupe « Disponibilité des ressources »
Gilles de MONTALEMBERT	Président du Syndicat des Eaux de Semur et président du groupe « Qualité »
3ème collège : Etat et ses établissements publics	
Martine PETIT	D.D.E. de Côte d'Or

Assistaient également :

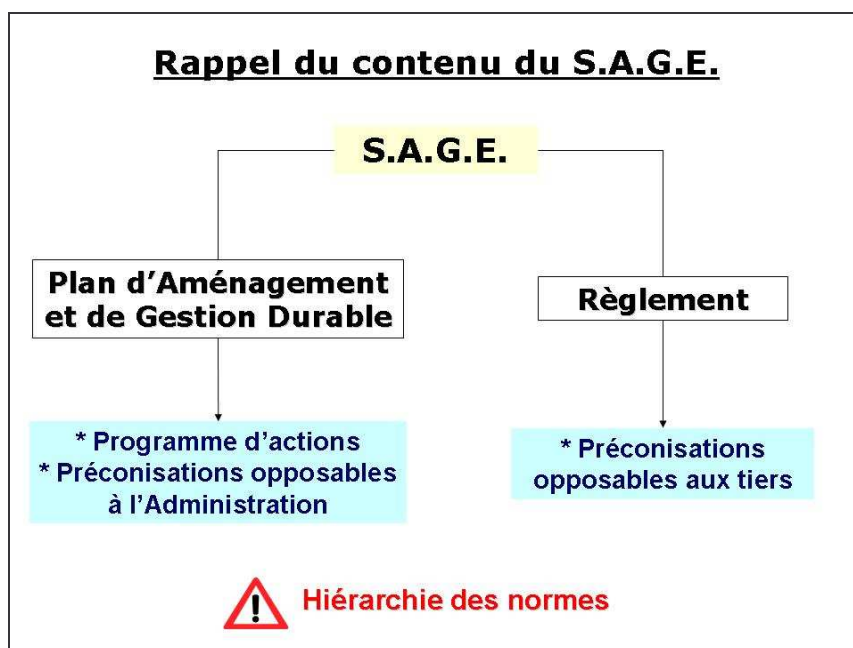
Julie ANIEL	Animatrice du S.A.G.E. – S.I.R.T.A.V.A.
Evelyne BONNAL	Chargée de mission « maîtrises d'ouvrages du S.A.G.E. » - SIRTAVA
Claire RELIANT-RASOTTO	Animatrice du P.A.P.I. – Directrice du S.I.R.T.A.V.A.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Avancement de la rédaction des préconisations du S.A.G.E. ;
- 2) Organisation du calendrier pour l'année 2008 ;
- 3) Identification des préconisations prioritaires et présentation des premières fiches descriptives.

La réunion s'est appuyée sur une présentation visuelle projetée en séance. Le présent relevé de décision reprend certaines des diapositives présentées en réunion.

1) Etat d'avancement de la rédaction des préconisations du S.A.G.E.



Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) doit identifier les moyens prioritaires permettant d'atteindre les objectifs du S.A.G.E.

Ces moyens prennent la forme de programmes d'actions et de prescriptions réglementaires opposables à l'Administration (Etat et collectivités locales) et aux tiers (personnes privées).

Les prescriptions opposables aux personnes privées doivent être isolées dans le **Règlement** du S.A.G.E. Elles s'appliquent aux personnes privées pour l'exécution des Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (IOTA) relevant des nomenclatures de la loi sur l'eau et du régime des Installations Classées Pour l'Environnement (I.C.P.E.).

Les préconisations réglementaires du S.A.G.E. s'inscrivent dans la **hiérarchie des normes** et doivent se conformer au principe du parallélisme des formes. La valeur du S.A.G.E. est supérieure aux arrêtés préfectoraux et aux actes des collectivités (arrêtés municipaux et délibérations des structures intercommunales) mais inférieures aux directives (européennes), lois et décrets. D'où l'impossibilité pour le S.A.G.E. de modifier les dispositions encadrées par une norme supérieure, par exemple les règles et les seuils de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (prévues par les décrets « procédure » et « nomenclature » du 17 juillet 2006).

Bilan des réunions de travail

- **Très peu d'observations en parallèle** : Agence de l'eau, DDASS 21, chambres d'agriculture, DIREN
- **Mobilisation très limitée** : Taux de participation maxi de 15%
- **Objectif des réunions** :
Amendement et validation de la liste des préconisations
Collecte des informations utiles pour la rédaction des fiches

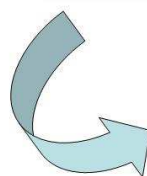
Bilan des réunions de travail

A retravailler :

- L'identification des captages prioritaires (critères communs aux 3 départements) (Rdv DDAF ?)
- La définition d'une doctrine commune en vue de réglementer l'urbanisation en ZI non dotées d'un P.P.R. (Rdv DDE)
- L'élaboration d'une clé de gestion des ouvrages hydrauliques et des aménagements en génie civil
- La définition de mesures compensatoires (communes aux 3 départements) pour les projets en ZH (Rdv DDAF ?)
- Les préconisations « agricoles » (Rdv CA, DDAF, AESN)

Organisation des préconisations

Le tableau récapitulatif des préconisations



Les fiches-préconisations

Compte tenu du volume de préconisations pré-identifiées par les groupes de travail (environ 70), le Bureau a validé le principe de sélectionner un maximum de **20 préconisations prioritaires**.

L'objectif est double :

- Afficher les **préconisations du S.A.G.E. à forte valeur ajoutée** (au regard de la réglementation actuelle et des solutions existantes).
- **Echelonner le travail de rédaction des fiches-préconisations** en commençant par les préconisations prioritaires (Cf. calendrier 2008).

Les critères permettant de sélectionner les préconisations prioritaires et ultra-prioritaires sont formalisés sous la forme de questions :

- La préconisation permet-elle d'atteindre efficacement les orientations et les objectifs fixés dans le S.A.G.E. ?
- La préconisation apporte-t-elle une réelle plus-value par rapport aux solutions actuelles ?

Les préconisations ont donc été classées en 3 catégories (Cf. point 3a. de l'ordre du jour) :

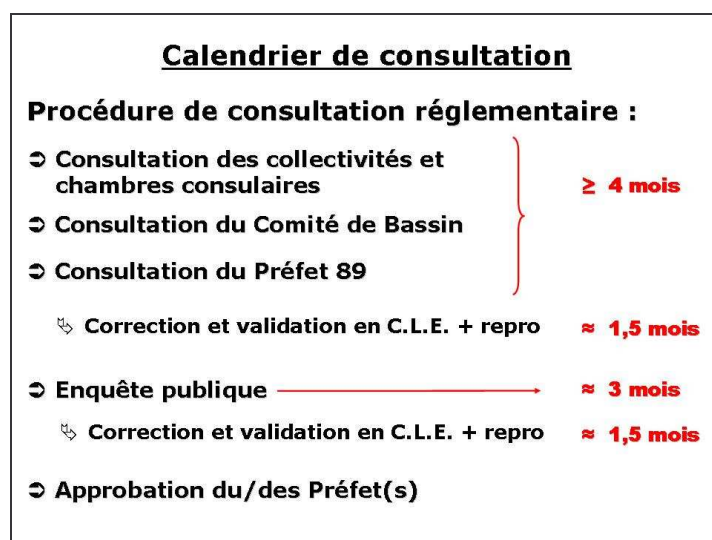
- **Les préconisations ultra-prioritaires (niveau 1).**
- **Les préconisations prioritaires (niveau 2).**
- **Le reste des préconisations (niveau 3).**

2) Organisation du calendrier pour l'année 2008

Le calendrier 2008 tel qu'il a été validé par le Bureau est joint en annexe 1.

Le Bureau souhaite que la période entre février et juin 2008 fasse l'objet d'une importante démarche de **pré-concertation** auprès des membres de la C.L.E. et de **communication** auprès des acteurs du bassin (notamment auprès des élus par le biais d'informations en conseils communautaires, au comité syndical du S.I.R.T.A.V.A.). Cette démarche sera abordée lors du prochain Bureau et devra faire l'objet d'une proposition d'organisation concrète (qui cibler ? par l'intermédiaire de quelle structure / quel organisme ? quand ? etc.).

Une fois le projet de S.A.G.E. approuvé par la C.L.E., la **phase de consultation réglementaire** devra être lancée. Voici le calendrier simplifié :



3) Identification des préconisations prioritaires et présentation des premières fiches descriptives

a) L'identification des préconisations ultra-prioritaires et prioritaires

Le Bureau valide la liste des préconisations ultra-prioritaires et prioritaires suivantes :

Préconisations ultra-prioritaires (niveau 1)	
P5	Mettre en œuvre une gestion adaptée et cohérente des prélèvements à l'échelle des aquifères et des sous-bassins sensibles à la sécheresse
P7 + P6	Identifier les bassins d'alimentation des captages et Développer la prise en compte des bassins d'alimentation de captages dans les documents d'urbanisme et les projets relevant des nomenclatures loi sur l'eau et I.C.P.E.
P23 + P24	Réaliser des programmes d'actions adaptés selon les secteurs afin de réduire les apports d'origine agricole et de limiter les ruissellements + Mettre en place une cellule d'appui technique auprès des agriculteurs afin de réaliser les programmes d'actions locaux (découle de P23)
P32	Adapter les rejets domestiques à la sensibilité du milieu et aux objectifs de qualité
P49	Développer la prise en compte de la sensibilité du milieu dans les projets relevant des nomenclatures loi sur l'eau et I.C.P.E.
P55	En l'absence de P.P.R.i. approuvé, prendre en compte le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme
P57	Développer la prise en compte des champs d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme et les projets relevant des nomenclatures loi sur l'eau et I.C.P.E.
P66	Développer la prise en compte des milieux aquatiques et humides et des espaces de mobilité dans les documents d'urbanisme et les projets relevant des nomenclatures loi sur l'eau et I.C.P.E.
P69	Réaliser des programmes de des ouvrages hydrauliques et des aménagements en génie civil, suivant un protocole de gestion globale

Préconisations prioritaires (niveau 2)	
P4	Adapter les débits réservés aux débits minimum biologiques des cours d'eau lorsqu'ils sont insuffisants pour préserver les milieux aquatiques
P41 + P40	Etudier les impacts des drainages sur le transit des écoulements et les transferts des matières polluantes dans les secteurs fortement drainés et Développer la prise en compte, dans les projets relevant de la loi sur l'eau, des impacts des drainages en prescrivant des mesures compensatoires
P43	Limiter les volumes et les vitesses de transfert des eaux pluviales à l'exutoire des surfaces imperméabilisées
P44	Prendre en compte les secteurs producteurs de ruissellement dans les documents d'urbanisme et les projets relevant des nomenclatures loi sur l'eau et I.C.P.E.
P52	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité puis mettre en œuvre des mesures de limitation des dommages chez les particuliers, les entreprises et les services publics
P67	Réaliser des programmes de préservation, restauration et entretien des milieux aquatiques et humides, à une échelle hydrographique cohérente, intégrant toutes les composantes des hydrosystèmes et dont l'objectif est l'atteinte du bon état écologique des milieux

b) Présentation de la fiche-préconisation n°66

Sur la base de la proposition de fiche-préconisation n°66 (Cf. annexe 2) et des exemples de fiches extraites du S.A.G.E. de l'Huisne et de l'Est-Lyonnais (Cf. annexe 3), le Bureau émet un certain nombre de remarques quant à la forme que devront prendre les fiches du S.A.G.E. Armançon.

Il est convenu que ces fiches devront être facilement abordables, lisibles et compréhensibles. L'objectif est de tendre vers un document de synthèse et de communication. A titre d'exemple, l'encadré concernant les rappels réglementaires devra uniquement faire référence aux articles du code de l'environnement et renvoyer à un « mémento législatif et réglementaire »¹.

Le Bureau souhaite que soit étudiée par l'animatrice la possibilité de faire apparaître quelles catégories d'acteurs seront « impactées » par chaque préconisation.

La prochaine réunion du Bureau qui aura lieu le jeudi 17 janvier 2008 sera consacrée à :

- **la préparation de la réunion de la C.L.E. du 29 janvier 2008 ;**
- **la présentation des fiches-préconisations ultra-prioritaires (niveau 1) ;**
- **la démarche de pré-concertation et de communication à réaliser durant la période d'hibernation de la C.L.E. (entre février et juin 2008).**

Le tableau récapitulatif des préconisations dans sa version corrigée ainsi que les fiches-préconisations ultra-prioritaires (niveau 1) vous seront envoyés prochainement.

Le Président,

Michel DELPRAT

¹ Ce mémento sera annexé au S.A.G.E. et regroupera toutes les dispositions législatives et réglementaires sur lesquelles le S.A.G.E. s'appuie.